



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 JUIN 2016

#### **DELIBERATION N° : 20160610\_15**

**OBJET** : Proposition d'usage des sols de l'ancienne décharge de Vincenzo (parcelles CV 715 et 717)  
Approbation de la proposition du mode d'occupation des parcelles

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 29  
Procuration : 7  
Votants : 36  
Abstention : 0  
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

#### **Représentés**

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte  
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis  
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

#### **Absents**

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20160610\_15**

**OBJET :**

**Proposition d'usage  
des sols de l'ancienne  
décharge de Vincenzo  
(parcelles CV 715 et  
717)**

**Approbation de la  
proposition du mode  
d'occupation des  
parcelles**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Député-Maire expose :**

Par arrêté préfectoral n° 2015 – 739/SG/DRCTCV du 28 avril 2015, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 133/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vincenzo, ainsi que les dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'environnement concernant notamment la définition des usages futurs du terrain concerné.

Au vu de l'article susmentionné du Code de l'environnement qui précise que « lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés », et en l'absence de cette procédure lors de la fermeture, la Commune doit se prononcer en faveur d'un usage futur du site.

Les parcelles sont classées au POS valant PLU approuvé le 14 décembre 2001 en zones NDb qui couvrent des espaces à vocation naturelle, et UF qui sont destinées à recevoir des équipements publics ou privés ayant une fonction collective.

Cependant, aucun usage n'est encore actuellement observé ce qui permettra de conserver le mode d'occupation à vocation naturelle du site conformément aux arrêtés préfectoraux.

Il est entendu que l'usage proposé doit être compatible avec l'état environnemental du site. Il existe un diagnostic réalisé en 2014 par le bureau d'études Géode Ingénierie. Ce diagnostic indique la présence de déchets sur le site et par conséquent un impact environnemental potentiel. Il reste à compléter ce rapport par des investigations supplémentaires prochainement réalisées qui viendront confirmer ou infirmer ces fortes probabilités de pollutions et ainsi modifier si nécessaire l'usage aujourd'hui proposé par la collectivité.

En attendant ce prochain diagnostic complémentaire, la collectivité propose l'usage suivant en prenant en compte l'état actuel des connaissances sur l'état environnemental du site :

- le site de Vincenzo reste un site sans usage. Au vu du zonage actuel et de l'historique du site, un changement de zonage sera à prévoir lors du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cet usage n'est pas définitif et prévaudra jusqu'au complètement du diagnostic existant. Les éventuelles contraintes révélées par le diagnostic complémentaire seront intégrées aux travaux de réhabilitation et prédisposeront du nouvel usage qui sera alors proposé.

Cette proposition d'usage sera soumise à l'avis de la Préfecture et de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL Réunion), qui est l'autorité instructrice de ce dossier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition de l'usage futur des parcelles CV 715 et 717 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.512-39-2,

**Vu** la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Pour : 36**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- **APPROUVE** la proposition de l'usage futur des parcelles CV 715 et 717, telle que décrite ci-après.

- Le site de Vincenzo reste un site sans usage. Au vu du zonage actuel et de l'historique du site, un changement de zonage sera à prévoir lors du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

